

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ Commune de DINOZE

Commune de DINOZE

Synthèse du diagnostic socio-économique

LA DEMOGRAPHIE

- Une population qui s'accroît depuis 1975 (en 31 ans, hausse de 30%) pour atteindre 488 habitants en 2006. Une progression démographique entre 1999 et 2006 avec l'apport de 24 nouveaux habitants (+5%).
- Un taux de croissance annuel positif enregistrant un solde naturel égal à 0,3% et un solde migratoire égal à 0,5% entre 1999 et 2006.
- Une population qui rajeunit avec 30% de la population communale ayant moins de 20 ans, en 2010.
- Des ménages qui augmentent (hausse de 47% entre 1982 et 2006) et deviennent de plus en plus petits (en 1982, un nombre moyen de personnes par ménage de 3,26 passant à 2,51 en 2006).

LE LOGEMENT

- Une progression élevée du parc de logements (en 24 ans, augmentation de 36%).
- Forte représentation des résidences principales, constituant 91% du parc en 2006.
- Une proportion de résidences secondaires qui diminue et atteint 2% en 2006.
- Une vacance qui se résorbe : en 2006, le taux de vacance est égal à 7% du parc total de logements.
- Un nombre significatif de logements locatifs : 17,5% des résidences principales dont 4 logements communaux.
- Un parc de logements d'ancienneté moyenne : 21,3% de logements construits avant 1949, 35% construits entre 1975 et 1989 et 23,4% de constructions édifiées après 1990.
- Un rythme de construction des logements élevé à l'échelle de la commune avec une moyenne annuelle d'environ 5 logements commencés.

ECONOMIE et ACTIVITES

- Un taux de chômage communal égal à 4% et un taux d'activités communal égal à 46,3%.
- Un tissu économique dense avec 18 établissements dont Framatec employant 72 salariés et implantation de trois artisans.

LES EQUIPEMENTS

- Un niveau d'équipement à l'échelle de la commune (mairie, école, salle polyvalente, poste, cantine-garderie et crèche intercommunale). Présence d'une maison de retraite.

Synthèse du diagnostic paysager et urbain

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Un territoire bien desservi, avec la proximité de la RN57 offrant un échangeur à hauteur d'Arches. Commune desservie par 1 ligne de transport urbain et 4 lignes interurbaines permettant de rallier l'Est du département des Vosges ainsi que l'Alsace.
- Un territoire s'inscrivant dans la première couronne spinalienne.
- Une topographie variée, caractérisée par la vallée de la Moselle au Nord, des collines fortement boisées s'étirant à l'Ouest et au Sud du ban communal et un plateau « encombré » par le passage de 2 voies ferrées.
- Un réseau hydrographique composé de la Moselle, constituant la limite naturelle septentrionale du ban communal, le ruisseau de Rainjuménil orienté Nord-Sud, prenant sa source à Dounoux et la rigole d'alimentation du canal de l'Est, serpentant dans les espaces boisés.
- Un cadre environnemental et paysager de qualité.

LE GRAND PAYSAGE

- Commune fortement boisée (52% de la surface totale) avec un plan de réglementation des boisements prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 1981.
- Territoire faiblement occupé par des espaces agricoles (prairies de fauches et prairies pâturées couvrant 7% du ban communal).
- Des zones inondables liées aux débordements de la Moselle (PPRi – arrêté préfectoral du 20 mai 2010).
- Présence de vergers situés aux abords immédiats du bourg ancien.

LA STRUCTURE BATIE

- Une structure bâtie éclatée, formée par 5 secteurs : le centre ancien et ses lotissements, le hameau du Quéquement, le secteur de la Roye Pâques rejoignant la commune d'Arches à l'Est, le secteur de la Houaye s'étirant vers le Sud en direction de Hadol et Bésonfosse à l'Ouest dont la voie de desserte permet de relier Epinal.
- Au regard des contraintes topographiques et du tracé des voies de communication (voies ferrées et RD), les zones d'extension urbaine n'offrent ni de liaisons routières entre elles (voies en impasse), ni de liaisons douces (sentiers, chemins piétonniers).
- Présence de 2 zones à vocation d'activités économiques (la première jouxtant la RD12 et la seconde le long de la RD157).
- On ne recense aucun bâtiment et installation à vocation agricole.

A partir de ces constats, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs se déclinent à travers deux grands principes :

- **PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT URBAIN**
- **PRINCIPES DE PROTECTION**

A Dinozé, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme consistent à :

- **valoriser le cadre de vie ;**
- **préserver l'environnement naturel ;**
- **permettre l'installation de nouveaux résidents ;**
- **maintenir et développer les activités économiques ;**

PRINCIPES DE PROTECTION

1- Valoriser le parc de la maison de retraite

La maison de retraite ayant fait récemment l'objet d'une extension anime le cœur du bourg ancien. Sa façade présentant un alignement sur rue est recouverte de bardage bois et un parc fortement arboré, composé de sujets remarquables se développe entre la RD157 et la Moselle.

La municipalité souhaite le valoriser. Elle n'envisage pas un achat mais plutôt un contrat d'entretien communal.

2- Identifier le cimetière américain au Quéquement

Localisé à l'Ouest de la commune, à hauteur du hameau Le Quéquement, le cimetière est desservi par la RD157. Il constitue l'élément patrimonial le plus remarquable de Dinozé. 10 000 visiteurs y sont recensés chaque année.

La municipalité souhaite l'identifier et le protéger dans son document d'urbanisme.

3- Protéger les massifs forestiers

L'élément végétal est omniprésent dans l'ensemble de la commune, sous des formes diversifiées : massifs boisés, vergers autour du centre ancien, formations riveraines de la Moselle et du ruisseau de Rainjuménil.

Ces milieux participent à la fois à la qualité paysagère de Dinozé et au maintien des grands équilibres écologiques par leur rôle de corridors naturels pour la faune sauvage.

La préservation des espaces boisés existants apparaît donc essentielle. Par conséquent, la municipalité souhaite protéger les massifs forestiers.

4- Préserver les terres agricoles

En 2000, la Surface Agricole Utilisée Communale est égale à 20 hectares, soit un peu moins de 7% de la surface totale du ban communal. Ces espaces sont constitués de prairies de fauches et de prairies pâturées avec un cortège d'herbacés composés d'un mélange de graminées et de légumineuses.

La municipalité souhaite préserver de toute construction ces espaces afin de pérenniser la vocation agricole actuelle des sols.

5- Identifier les zones humides

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE. La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

La commune a identifié les zones humides sur son territoire. Ces dernières essentiellement localisées dans des zones forestières seront affectées dans un zonage spécifique.

6- Prendre en compte les zones inondables

La Moselle constituant la limite septentrionale de la commune, est un atout paysager et biologique de Dinozé.

La rivière demeure toutefois une contrainte importante pour l'aménagement du territoire. Ses crues périodiques créent un risque d'inondations, notamment la partie Nord du secteur urbanisé.

Le P.L.U. intègre ces risques en interdisant la constructibilité dans les espaces concernés et en relayant les mesures de protection prises dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi – arrêté préfectoral du 20 mai 2010).

.

7- Permettre la création d'un site de découverte

Il s'agit de valoriser un secteur forestier existant communal situé au Sud-Est de la commune, le site de la Malgrange afin de compenser le défrichement du site de La Houaye (zone d'extension future).

La municipalité souhaite proposer un site de découverte et permettre la création d'un parcours pédestre, d'un rucher communal en collaboration avec Apivosges.

Un cheminement ainsi que des aménagements légers seront réalisés permettant de valoriser la forêt, de pouvoir y accueillir du public et de mettre en valeur la zone humide existante sur le site.

PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT URBAIN

1- Créer une centralité avec la mise en valeur du ruisseau de Rainjuménil

Actuellement, le centre bourg de Dinozé n'est pas clairement identifié. Un aménagement à hauteur de l'intersection de la RD157 et RD12 a été récemment réalisé avec notamment la création d'une aire de stationnement.

La municipalité souhaite développer un pôle de centralité autour de la mairie, du groupe scolaire et de la poste. Cette centralité pourra être animée par la mise en valeur du ruisseau de Rainjuménil.

2- Permettre un développement urbain maîtrisé

Depuis 1975, la commune de Dinozé gagne des habitants et elle est engagée dans une phase de rajeunissement de sa population.

Aussi, la municipalité souhaite-t-elle profiter de sa localisation privilégiée vis-à-vis de l'agglomération spinalienne pour accueillir de nouveaux ménages et éviter le vieillissement de la population.

Pour mettre en œuvre cette ambition, la commune s'est fixée deux objectifs :

- Proposer une offre foncière suffisante et de qualité

Implantée non loin de la Moselle, Dinozé est prise en étau entre le lit majeur de la rivière et les collines boisées situées au Sud des zones urbanisées. En outre, son territoire est fragmenté par le passage de structures de transport (2 voies ferrées).

Le développement de la commune s'est donc effectué à l'Ouest en direction d'Arches (secteur de la Roye Pâques), au Sud du centre ancien (rue de la Houaye et rue de la Forêt) et à l'Est en direction d'Epinal (lotissement de la Roche Guérin).

Afin d'éviter la poursuite de cet éclatement urbain, la municipalité souhaite limiter l'extension de l'urbanisation. Afin d'assurer une densification du bourg, elle souhaite privilégier un développement urbain en continuité des espaces déjà bâtis.

- Economiser l'espace et assurer le renouvellement urbain

L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'accompagne d'une volonté de faciliter le renouvellement urbain et d'améliorer qualitativement le bâti existant.

Dans un souci d'économie de l'espace, la densification de certains secteurs déjà urbanisés sera rendue possible pour les extensions urbaines localisées à la Haute Roche, au Champ du Neuf Pré et à la Houaye.

Des actions pourront être menées en vue d'inciter les habitants à améliorer leur logement, et de les accompagner dans leur projet.

3- Favoriser le développement des activités économiques existantes

Le tissu économique de Dinozé est dense puisque 18 établissements actifs sont dénombrés sur la commune, générant 253 emplois aux habitants de l'agglomération spinalienne. Trois artisans sont également installés sur la commune.

Le plus important employeur de la commune est une entreprise de fabrication de structures métalliques. En effet, Framatec emploie 72 salariés. Une Entreprise Adaptée (EA) emploie 70 salariés dont 56 travailleurs handicapés. Un Etablissement Service d'Aide par le Travail emploie 11 salariés et 49 travailleurs handicapés.

La municipalité souhaite conforter les activités déjà existantes et favoriser leur développement. Elle vise à affirmer la stabilité du tissu économique local. Il s'agit des deux zones à vocation d'activités économiques (la première jouxtant la RD12 et la seconde le long de la RD157).

D'autres entreprises, plus petites, sont localisées de manière plus dispersée sur le territoire. La municipalité souhaite qu'elles puissent poursuivre leur activité, voire se développer, à condition de ne pas accroître de manière conséquente leurs nuisances vis-à-vis des habitants ou de leurs impacts sur les zones naturelles.

4- Mettre en valeur un sentier de découverte « Entre Eau et Forêt »

La commune de Dinozé est parcourue par le tracé de la rigole d'alimentation du canal de l'Est, traversant les massifs forestiers, jouxtant les zones urbaines ou à urbaniser, dans sa partie méridionale. Son parcours suit le contour du relief. Il s'agit bien de conserver et de préserver ce cadre de vie agréable.

La municipalité souhaite mettre en valeur ce sentier de découverte « Entre Eau et Forêt » qui permettra d'offrir une promenade sous la forme d'une boucle sur l'ensemble du territoire dinozéen. Ce sentier permettra également d'accéder au site de découverte de la Malgrange localisé dans une des pointes Sud-Est du ban communal.

5- Identifier des espaces tampons entre zones bâties et espaces boisés / zones bâties et voie ferrée

Commune à fort caractère forestier, les zones urbaines et à urbaniser jouxtent des massifs forestiers ou le tracé des voies ferrées traversant le bourg.

La municipalité souhaite identifier des espaces tampons et définir des marges recul au regard des massifs forestiers et pouvoir autoriser la construction d'annexes.

6- Créer de nouveaux équipements et aménagements

La commune de Dinozé dispose actuellement d'un niveau d'équipement correct. Précisément, les équipements présents sur la commune de Dinozé sont les suivants : la mairie, un groupe scolaire, une salle polyvalente d'une capacité de 100 places (salle de la convivialité, ferme ancienne réhabilitée située impasse du Quéquement), une cantine communale dans les locaux de l'EHPAD, une garderie périscolaire, un bureau de poste et une crèche intercommunale.

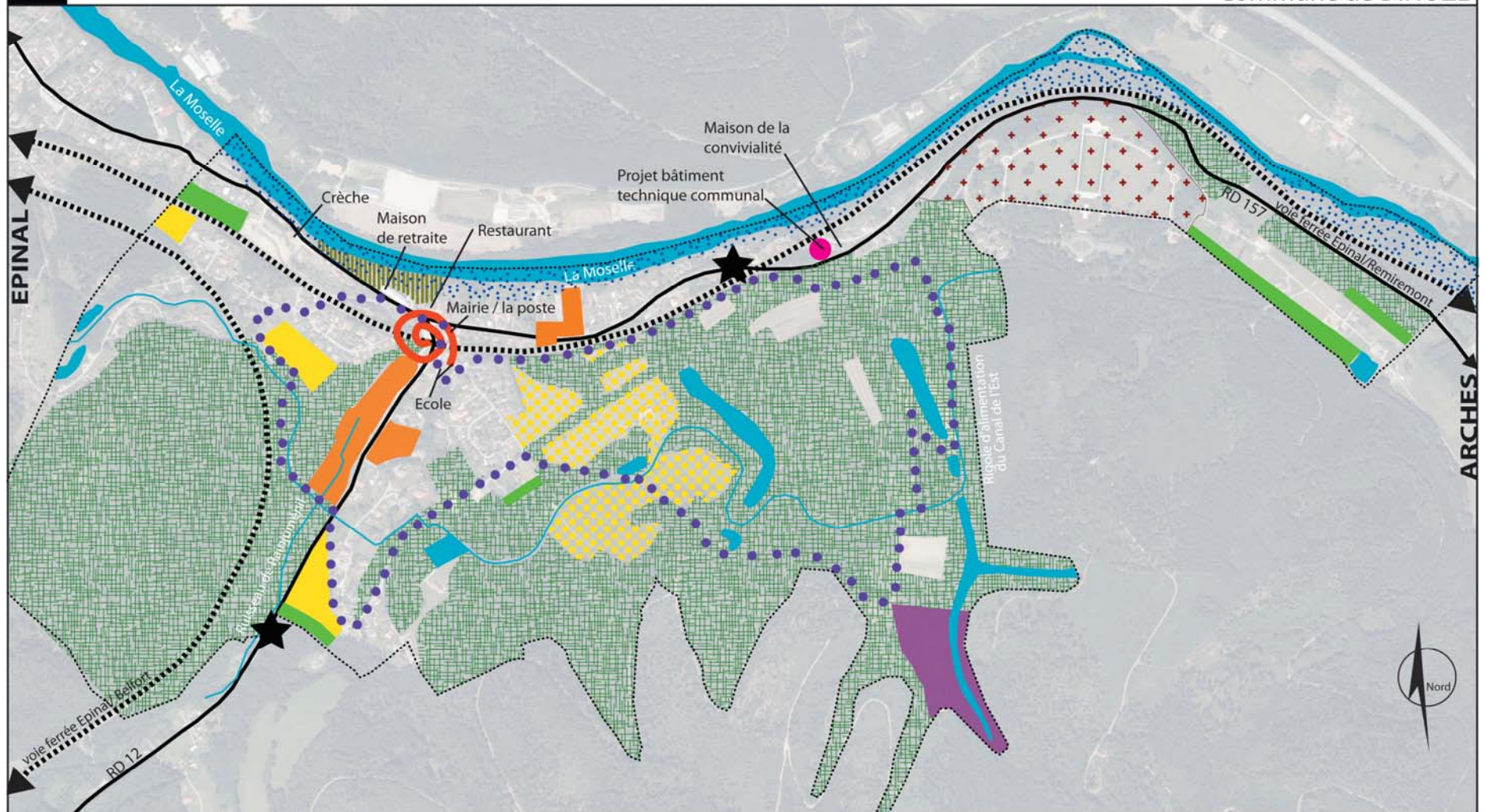
Elle possède un atelier municipal ne correspondant plus aux besoins actuels de la commune.

Par conséquent, la municipalité envisage la construction d'un bâtiment technique communal.

La commune de Dinozé souhaite valoriser les entrées principales depuis les axes routiers. Précisément, elle envisage l'aménagement de l'entrée Sud en venant d'Hadol par la RD12 et celui de l'entrée Est en venant d'Arches par la RD157.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de DINOZE



PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT URBAIN		PRINCIPES DE PROTECTION	
	- Créer une centralité avec la mise en valeur du ruisseau de Rainjuménil		- Valoriser le parc de la Maison de Retraite
	- Permettre un développement urbain maîtrisé		- Identifier le cimetière américain au Quéquement
	- Favoriser le développement des activités économiques existantes		- Protéger les massifs forestiers
	- Mettre en valeur un sentier de découverte « Entre Eau et Forêt »		- Préserver les terres agricoles
	- Identifier des espaces tampons entre / zones bâties et espaces boisés / zones bâties et voie ferrée.		- Identifier les zones humides
	- Créer de nouveaux équipements		- Prendre en compte les zones inondables
	- Aménager les entrées de bourg		- Permettre la création d'un site de découverte : (parcours pédestre, rucher, mise en valeur d'une zone humide...)

LEGENDE

